



République
Française

Matthieu Demoncheaux
Maire d'Hesdin-la-Forêt

Numéro de l'acte	PM-2026-178
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	
Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 1er et 3eme catégorie à Gallet Willy Le 24 mai 2026 à l'occasion de la route des vacances Place d'Armes à Hesdin Commune Hesdin-la-Forêt	

Le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et 2542-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4 et L 3352-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ouverts au public dans le Nord Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée le 19 mai 2026 par Monsieur GALLET Willy gérant la friterie Willy demeurant 18 La Place 62134 LISBOURG, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;

Considérant l'organisation de la manifestation sur la route des vacances qui se déroulera le 24 mai 2026 Place d'Armes à Hesdin commune d'Hesdin-la-forêt ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

Considérant l'engagement de, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur GALLET Willy gérant la friterie Willy demeurant 18 La Place 62134 LISBOURG, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 24 mai 2026 Place d'Armes à Hesdin commune d'Hesdin-la-forêt.

Article 2 : Cette autorisation permet de vendre des boissons des 1er et 3ème groupe.

Premier groupe : boissons non alcooliques : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à un degré, limonades, sirops, sodas, infusions, lait, café, thé, chocolat ...

Troisième groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- Respecter la tranquillité du voisinage ;
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 5 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin-la-Forêt

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Hesdin-la-Forêt
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur GALLET Willy gérant la « friterie Willy »
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt
- Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Matthieu DEMONCNEAUX

22 MAI 2026

